



SÉMINAIRES D'ADAPTATION ET D'INTÉGRATION
Bienvenue en République tchèque



PROCHAIN ARRÊT RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Renseignements pour les étrangers qui
envisagent de séjourner en Tchéquie



MINISTERSTVO VNITRA
ČESKÉ REPUBLIKY



PROCHAIN ARRÊT – RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Cette brochure est un support d'informations pour les étrangers provenant de pays tiers qui envisagent de partir en République tchèque pour un séjour de longue durée. Elle accompagne d'autres matériaux, comme par exemple le court métrage « Prochain arrêt – République tchèque » et les séminaires d'adaptation et d'intégration proposés aux étrangers à leur arrivée dans le pays.

Ces matériaux ont pour but de faciliter l'intégration des étrangers, de les sensibiliser en matière de leurs droits et obligations, d'encourager leur indépendance en République tchèque et dans le cadre de la région locale. De plus, la brochure a pour ambition de diffuser des informations sur les possibilités de séjourner en République tchèque de manière légale et de prévenir des phénomènes négatifs. Par ce biais, nous souhaiterions renforcer l'indépendance et l'autonomie des nouveaux arrivés puisqu'ils peuvent s'occuper de la plupart de leurs démarches eux-mêmes. Dans le cas où vous auriez besoin d'aide, vous pouvez vous adresser aux organisations non gouvernementales à but non lucratif et aux Centres d'intégration dont les services sont gratuits.

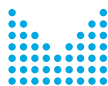
La brochure informative, ainsi que le film « Prochain arrêt – République tchèque », ont été créés par un groupe d'experts composé de représentants du Département de la politique de migration et d'asile du ministère de l'Intérieur de la République tchèque, des centres d'intégration, des organisations non gouvernementales à but non lucratif et de Slovo 21.

© Slovo 21, z. s., 2024

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement préalable et écrit de l'éditeur est illicite. Il en est de même pour l'adaptation ou la transformation ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Cinquième édition revue et actualisée

ISBN 978-80-88301-60-8



MINISTERSTVO VNITRA
ČESKÉ REPUBLIKY



Ce projet destiné à faciliter l'intégration des étrangers est financé par le ministère de l'Intérieur de la République tchèque. Il est mis en œuvre par Slovo 21, z. s.

TABLE DES MATIÈRES

Prochain arrêt République tchèque	4
J'envisage de partir en République tchèque	7
J'arrive en République tchèque	27
À quoi faut-il faire attention ? Quels sont les risques ?.....	41
Contacts importants en République tchèque	46



PROCHAIN ARRÊT RÉPUBLIQUE TCHÉQUE

Le coucher de soleil au-dessus du réservoir
České údolí sur la banlieue de la ville de Pilsen

À QUI CETTE BROCHURE EST-ELLE DESTINÉE ?

Cette brochure EST DESTINÉE aux ressortissants des pays en dehors de l'UE qui envisagent de venir en République tchèque pour une durée supérieure à 90 jours qui doivent, à ce titre, demander un visa de long séjour ou un permis de séjour de longue durée

À QUI CETTE BROCHURE N'EST-ELLE PAS DESTINÉE ?

Cette brochure N'EST PAS DESTINÉE aux ressortissants des pays de l'UE et aux membres de leur famille, aux demandeurs de visa de court séjour Schengen ou de permis de séjour permanent. Elle N'EST PAS DESTINÉE aux titulaires bénéficiant de la protection temporaire d'Ukraine.

QU'EST-CE QU'UN VISA DE LONG SÉJOUR ?

Le visa de long séjour (ci-après « visa ») est un type de visa pour un séjour supérieur à 90 jours. Sa durée de validité est d'un an maximum. Dans le cas des personnes qui viennent en République tchèque pour la première fois et qui envisagent de rester plus de 90 jours, c'est le visa le plus demandé. Si vous souhaitez rester en République tchèque plus longtemps et que vous exercez toujours la même activité pour laquelle vous êtes venu(e) et pour laquelle vous avez obtenu le visa de long séjour (c'est-à-dire que vous aurez toujours le même motif de séjour), pour prolonger votre séjour en République tchèque, vous pouvez demander un permis de séjour de longue durée. **Le visa de long séjour est une vignette visa collée dans le passeport.**

QU'EST-CE QU'UN PERMIS DE SÉJOUR DE LONGUE DURÉE ?

Le permis de séjour de longue durée est un titre de séjour que vous pouvez demander, dans certains cas, avant que vous n'arriviez en République tchèque pour la première fois. Cependant, dans la plupart des cas, il doit être précédé d'un visa de longue durée. Il est délivré pour une période de deux ans maximum. **Le permis de séjour de longue durée est une carte biométrique à puce en plastique.**

Essayez de retenir la différence entre un visa de long séjour et un permis de séjour de longue durée. En effet, il est utile de bien comprendre ces termes !

QUI EXAMINE VOTRE DEMANDE DE VISA ?

C'est la représentation diplomatique où vous déposez votre demande qui va examiner votre dossier et ensuite prendre la décision. Les demandes de visa de long séjour et de permis de séjour de longue durée sont transmises par la représentation diplomatique au ministère de l'Intérieur de la République tchèque qui, par la suite, prend la décision.



J'ENVISAGE DE PARTIR EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Le château de Český Krumlov

JE VOUDRAIS ÉTUDIER EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

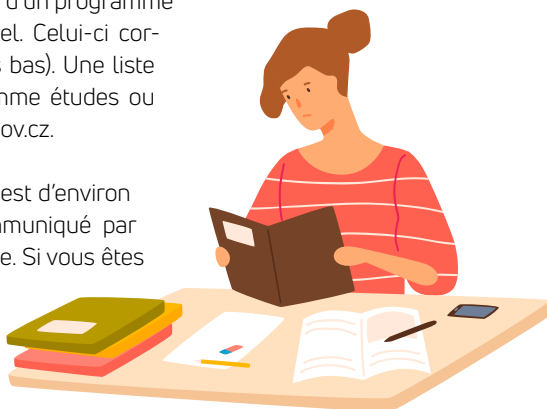
Si vous souhaitez poursuivre vos études en République tchèque et que vous avez déjà sélectionné une université ou un établissement d'enseignement supérieur spécialisé, voici quelques questions que vous devriez vous poser :

- S'agira-t-il des « études » au sens de la loi sur le séjour des étrangers en République tchèque ou d'un autre type de formation qui n'est pas régie par cette loi ? (*Vérifiez le type de vos études et votre motif de séjour avec votre établissement d'enseignement en République tchèque ou consultez le [Portail d'informations pour les étrangers](#).*)
- Combien de temps dureront mes études en République tchèque ? (*À vérifier avec l'établissement d'enseignement tchèque*)

Si vous envisagez d'étudier en République tchèque pendant plus de 90 jours, vous pouvez déposer une demande à la représentation diplomatique de la République tchèque relative aux titres de séjour suivants (en fonction du type de vos études) :

- La demande de **permis de séjour de longue durée mention « études »** peut être déposée à la représentation diplomatique tchèque si vous souhaitez séjourner en République tchèque *pour une période temporaire supérieure à trois mois* et qu'il s'agit des études conformément à la loi sur le séjour des étrangers en République tchèque. Le plus souvent, il s'agit des études d'un programme d'études agréé d'une université ou d'une école supérieure, la participation aux cours préparatoires pour les études d'un programme d'études agréé d'une université ou d'une école supérieure (organisé par une école publique) ou il peut s'agir des études de lycée ou d'école supérieure professionnelle ou technique réalisées dans le cadre d'un programme d'échange. L'enseignement au lycée ou au conservatoire ne fait pas partie de la catégorie des études qui ne sont pas réalisées dans le cadre d'un programme d'échange ou d'un stage professionnel. Celui-ci correspond au motif « autres » (voir plus bas). Une liste détaillée de ce qui est considéré comme études ou non est disponible sur le site web frs.gov.cz.

Le délai de traitement de la demande est d'environ 60 jours. Le résultat vous sera communiqué par la représentation diplomatique tchèque. Si vous êtes dispensé(e) de l'obligation de visa, vous pouvez venir en République tchèque sans visa une fois que vous avez reçu la réponse positive



à votre demande. Dès votre arrivée, vous êtes tenu(e) de vous présenter dans un délai de trois jours ouvrés au ministère de l'Intérieur (vous devez vous enregistrer et fournir des données biométriques afin d'obtenir le permis de séjour). Si vous êtes soumis(e) à l'obligation de visa, la représentation diplomatique tchèque vous délivrera, avant votre voyage, un « visa pour la reprise du permis de séjour » (avec le code DV/R). Dans ces cas, il suffit de vous rendre au ministère de l'Intérieur dans les 30 jours ouvrés. C'est également là que vous irez chercher votre carte de séjour une fois qu'elle sera prête.

- La demande de **visa de long séjour mention « études »** peut être déposée à la représentation diplomatique tchèque si vous souhaitez séjourner en République tchèque *pour une période temporaire supérieure à trois mois* et qu'il s'agit des études conformément à la loi sur le séjour des étrangers en République tchèque (voir plus haut). Dans ce cas-ci, il n'est pas nécessaire que les études au lycée ou au conservatoire soient faites dans le cadre d'un programme d'échange et les stages professionnels peuvent être rémunérés. Le visa de long séjour est notamment recommandé pour les étudiants qui envisagent d'étudier en République tchèque pour une durée maximale d'un an à condition qu'il ne s'agisse pas des études réalisées dans le cadre de programmes d'échange.

Le délai de traitement de la demande est d'environ 60 jours. Le résultat vous sera communiqué par la représentation diplomatique tchèque qui collera la vignette visa dans votre passeport. Dès votre arrivée en République tchèque, vous disposez d'un délai de trois jours ouvrés pour vous faire obligatoirement enregistrer à la police des étrangers.

Astuce : Dans le cas où il s'agit des études conformément à la loi sur le séjour des étrangers en République tchèque, c'est à vous de choisir si vous déposez d'abord une demande de visa de long séjour ou directement une demande de permis de séjour de longue durée. Le visa de long séjour est délivré pour une durée maximale d'un an. Si vous envisagez de continuer vos études en République tchèque, vous pouvez ensuite demander un permis de séjour de longue durée (voir plus haut).

- Vous pouvez déposer une demande de **visa de long séjour mention « autres »** (c'est-à-dire autre type de formation) à la représentation diplomatique tchèque si vous souhaitez séjourner en République tchèque *pour une période temporaire supérieure à trois mois* et s'il s'agit d'une formation que la loi sur le séjour des étrangers en République tchèque ne définit pas comme des études. Cela peut inclure des études de lycée, de conservatoire, d'école supérieure professionnelle ou technique non réalisées dans

le cadre d'un programme d'échange, certains programmes d'études de courte durée non agréés pour les étudiants des écoles étrangères et des séjours d'échange, des études dans des écoles qui ont agréé leur programme d'études à l'étranger, la participation à des cours de langue, séminaires ou programmes spécialisés ne préparant pas aux études d'un programme d'études agréé d'une université, mais aussi d'autres cours de formation ou de découverte.

Le délai de traitement de la demande est d'environ 90–120 jours ou même plus selon les circonstances. Le résultat vous sera communiqué par la représentation diplomatique tchèque qui collera la vignette visa dans votre passeport. Dès votre arrivée en République tchèque, vous disposez d'un délai de trois jours ouvrés pour vous faire enregistrer à la police des étrangers.

Les pièces à joindre à la demande (en tchèque ; une traduction certifiée conforme est exigée) :

- Titre de voyage ;
- Attestation d'admission aux études ou à la formation ;
- Photo (1 pièce) ;
- Justificatif de logement en République tchèque ;
- Justificatifs des ressources dont vous disposerez en République tchèque ;
- Extrait du casier judiciaire du pays dont vous êtes citoyen et des pays où vous avez fait des séjours consécutifs de plus de 6 mois (à la demande de la représentation diplomatique tchèque) en l'espace des 3 dernières années (cela ne s'applique pas aux élèves et étudiants de moins de 15 ans) ;
- Documents justifiant la conformité aux mesures de protection visant à éviter l'introduction de maladies contagieuses transmissibles (à la demande de la représentation diplomatique tchèque) ;
- Une fois que vous aurez une réponse positive à votre demande, vous présenterez à la représentation diplomatique un justificatif du fait que vous avez souscrit une assurance maladie en République tchèque.

Il est indispensable que vous vous renseigniez plus sur les éléments-clés des demandes, des études et de l'immigration sur le **Portail d'informations officiel pour les ressortissants étrangers du ministère de l'Intérieur tchèque**.

CHOSSES À NE PAS OUBLIER :

- Si le visa de long séjour vous a été accordé, vous devez vous enregistrer à la police des étrangers dans un délai de trois jours ouvrés suivant votre arrivée en République

tchèque. Dans certains cas, le prestataire de logement le fait à votre place, par exemple si vous êtes dans une résidence universitaire.

- Si vous venez en République tchèque sans visa pour récupérer votre permis de séjour de longue durée, vous devez vous enregistrer dans un délai de trois jours ouvrés au ministère de l'Intérieur où vous fournirez les données biométriques afin que votre permis de séjour puisse vous être délivré.
- Si vous venez en République tchèque pour récupérer votre permis de séjour de longue durée et que vous avez le visa DV/R collé dans votre passeport, vous devez vous enregistrer dans un délai de 30 jours ouvrés au ministère de l'Intérieur où vous fournirez les données biométriques afin que votre permis de séjour puisse vous être délivré.
- Si vous êtes titulaire d'un visa ou permis de séjour mention étudiant, vous devez respecter le motif du séjour, c'est-à-dire **être étudiant(e)** tout au long de votre séjour. **Vous pouvez entreprendre pendant vos études. Cependant, vous ne pouvez travailler que si vous faites des études en présentiel au lycée, au conservatoire, à l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé ou à l'université dans un programme agréé par le ministère de l'Éducation.** Vous devez en tout cas toujours respecter le motif de votre séjour, c'est-à-dire des études.
- Si vous décidez de **changer d'établissement d'enseignement**, vos programmes d'études doivent s'enchaîner. Votre premier établissement d'enseignement informe le ministère de l'Intérieur du fait que vous avez terminé vos études. Tout changement doit être signalé au ministère de l'Intérieur sous 3 jours.
- Celui-ci vous délivre une attestation de scolarité que vous devez vous fournir même pour la période des vacances d'été où jusqu'au moment que vous aurez terminé vos études (examens, etc.). Pendant vos études, vous pouvez partir à l'étranger pour les vacances d'été. Or, si vous décidez de partir alors que vous avez un dossier ouvert relatif



à la décision sur la prolongation de votre séjour suivant en République tchèque, vous devez informer le ministère de l'Intérieur de votre départ et vous arranger pour la reprise des lettres.

- Si vous êtes **exclu(e) de votre établissement d'enseignement**, celui-ci en informe le ministère de l'Intérieur et votre permis de séjour peut être annulé.

La réception de votre demande par la représentation diplomatique est soumise à des frais en monnaie locale. Pour la réception de votre demande par le ministère de l'Intérieur en République tchèque, vous paierez des frais en couronnes tchèques. Vous pouvez vérifier le montant des frais sur le **site web du ministère de l'Intérieur** .

Astuce : Vous ne savez pas par où commencer pour étudier à l'université en République tchèque ? Contactez Study in Czechia qui est une source officielle d'informations pour choisir une université ou un programme d'études dans ce pays. Ils aident les étudiants étrangers au début de leur parcours universitaire. Leur site web renseigne sur le système universitaire, les opportunités d'études ainsi que la vie étudiante en République tchèque. Vous pouvez également les contacter via les réseaux sociaux ou directement leur poser vos questions.

JE VOUDRAIS TRAVAILLER EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Si vous venez en République tchèque pour travailler, il faut que vous ayez préalablement trouvé un emploi.

Informez-vous des postes vacants en République tchèque sur le site officiel du **ministère du Travail et des Affaires sociales**.

1. Accès au marché du travail

Pour trouver un emploi sur le marché du travail en République tchèque, il faut disposer d'un permis de séjour en cours de validité et savoir si vous avez le libre accès au marché du travail ou si vous avez besoin d'autres autorisations de travail. Le libre accès au marché du travail dépend de votre permis de séjour, du type d'activité salariée ou d'autres conditions.

Les groupes avec le libre accès au marché du travail sont les suivants :

- Ressortissants de pays de l'UE et membres de leur famille ;
- Étrangers titulaires de permis de séjour permanent ;
- Bénéficiaires de protection internationale (asile ou protection internationale) ;
- Étrangers titulaires de permis de séjour de longue durée pour regroupement familial avec un étranger titulaire d'un permis de séjour de longue durée ou d'un permis de séjour permanent ou bénéficiaire d'asile ;
- Bénéficiaires de protection temporaire
- Étrangers qui se préparent de manière continue à leurs futurs métiers (étudiants des programmes agréés dans les établissements scolaires suivants : écoles secondaires, conservatoires, écoles supérieures professionnelles ou techniques, écoles de langues, universités ; les vacances scolaires sont également prises en compte) ;
- Étrangers titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme universitaire conformément à la législation tchèque, etc.



Même si vous n'avez pas besoin d'autorisation de travail, de carte de séjour salarié ou de carte bleue, vous devez toujours avoir un permis de séjour ou un visa. Si vous séjournez temporairement en République tchèque sans visa, vous ne pouvez pas travailler.

Si vous n'avez pas le libre accès au marché du travail, en plus d'un contrat de travail signé ou d'un contrat sur la réalisation de travaux signé, vous devez être titulaire d'une autorisation de travail ou d'une carte de séjour salarié ou d'une carte bleue.

2. Visa de long séjour pour des travaux saisonniers

Vous pouvez demander un visa de plus de 90 jours pour des travaux saisonniers si vous envisagez d'exercer des travaux saisonniers en République tchèque. Il s'agit notamment des activités dans l'agriculture, la sylviculture, la viticulture, le tourisme, etc. Ce type de visa ne peut être délivré qu'avec une période de validité et une durée de séjour en République tchèque ne dépassant pas 9 mois.

Les pièces à joindre à la demande (pour les documents étrangers, une traduction certifiée conforme en tchèque est exigée) :

- Titre de voyage ;
- Autorisation de travail délivrée par l'antenne régionale de l'Office du travail ou de celle de Prague ; si celui-ci ne vous a pas encore été délivré, veuillez indiquer le numéro de dossier et l'antenne de l'Office du travail compétente ;
- Photo (1 pièce) ;
- Justificatif de logement en République tchèque ;
- Attestation de l'employeur sur la rémunération convenue ou d'autre type de récompense si l'employeur prend en charge l'hébergement de son employé-e ;
- Extrait du casier judiciaire du pays dont vous êtes citoyen et des pays où, pendant les 3 dernières années, vous avez fait des séjours consécutifs de plus de 6 mois (à la demande de la représentation diplomatique tchèque) ;
- Documents justifiant la conformité aux mesures de protection visant à éviter l'introduction de maladies contagieuses transmissibles (à la demande de la représentation diplomatique tchèque) ;
- Une fois que vous aurez une réponse positive à votre demande, vous présenterez à la représentation diplomatique un justificatif du fait que vous avez souscrit une assurance maladie en République tchèque.

3. Séjour de longue durée – carte de séjour salarié

La carte de séjour salarié est un permis spécial de séjour de longue durée pour motif d'emploi. Cette carte combine un permis de séjour de longue durée pour une période de deux ans au maximum et une autorisation de travail pour un poste d'emploi spécifique (donc 2 en 1).

Conditions à remplir afin d'obtenir la carte de séjour salarié :

- l'employeur a publié l'annonce en précisant que le poste vacant peut être occupé par un étranger titulaire de carte de séjour salarié ;
- l'étranger prouve ses compétences et qualifications pour ce poste ;
- le salaire brut mensuel atteint au moins le taux de base du salaire minimum, le nombre minimal d'heures travaillées par semaine mentionné dans le contrat de travail ou dans le contrat sur la réalisation de travaux doit être de 15 heures au minimum, etc.

Les pièces à joindre à la demande (une traduction certifiée conforme en tchèque est exigée) :

- Titre de voyage ;
- Photo (1 pièce) ;
- Numéro du poste pour le titulaire de la carte de séjour salarié ;
- Contrat de travail, contrat sur la réalisation de travaux ou promesse d'embauche ;
- Justificatif de formation ou un autre justificatif d'aptitude requis. Le ministère peut exiger un justificatif de formation officiel reconnu par une autorité tchèque (« nos-trifikace » qui signifie la reconnaissance et validation de diplômes étrangers) ;
- Preuve de logement en République tchèque ;
- Extrait du casier judiciaire du pays dont vous êtes citoyen et des pays où, pendant les 3 dernières années, vous avez fait des séjours consécutifs de plus de 6 mois. L'extrait du casier judiciaire doit être superlégalisé ou apostillé, sauf disposition contraire d'une convention internationale (à la demande d'une représentation diplomatique tchèque ou du ministère de l'Intérieur dans le cas où la demande est déposée en République tchèque) ;
- Documents justifiant la conformité aux mesures de protection visant à éviter l'introduction de maladies contagieuses transmissibles (à la demande de la représentation diplomatique tchèque ou à la demande du ministère de l'Intérieur pour les demandes déposées en République tchèque) ;
- Après une suite positive à votre demande, vous présenterez à la représentation diplomatique un justificatif attestant le fait que vous avez souscrit une assurance maladie en République tchèque pour la période avant votre prise de poste (à partir de ce moment, vous serez couvert(e) par l'assurance maladie publique).



La réception de la demande par la représentation diplomatique est soumise à des frais en monnaie locale. La réception de la demande déposée au ministère de l'Intérieur en République tchèque est soumise aux frais en couronnes tchèques. Pour vérifier le montant, rendez-vous sur le [site web du ministère de l'Intérieur](#) .

Le délai de traitement de la demande de carte de séjour salarié est environ de 60–90 jours. Si la suite à votre demande de carte de séjour salarié est positive et que vous êtes exempté(e) de l'obligation de visa, vous pouvez venir en République tchèque sans visa dès que

le résultat vous est communiqué. Ensuite, vous vous présenterez dans un délai de trois jours ouvrés au ministère de l'Intérieur pour faire prendre vos données biométriques afin d'obtenir la carte biométrique de votre carte de séjour salarié. Toutefois, pendant votre séjour temporaire sans visa (avant d'obtenir la carte biométrique), vous ne pouvez pas travailler. Si vous êtes soumis(e) à l'obligation de visa, la représentation diplomatique vous délivre, avant votre voyage, un visa pour la reprise du permis de séjour (DV/R). Dès votre arrivée, vous êtes tenu(e) de vous présenter dans un délai de trente jours calendaires au ministère de l'Intérieur pour vous faire enregistrer (pour faire prendre vos données biométriques en vue d'obtenir la carte biométrique). C'est aussi là que vous irez chercher votre carte biométrique – la carte de séjour salarié.

En tant que titulaire de la carte de séjour salarié, vous devez informer le ministère de l'Intérieur de la République tchèque (le service de la politique d'asile et de migration) de tout changement de poste ou d'employeur ou de prise d'un autre poste. Vous devez en informer dans les 30 jours avant la date d'effet de ce changement. Vous ne pouvez pas commencer à travailler pour votre nouvel employeur avant que le ministère ne vous envoie par écrit l'avis indiquant que les conditions ont été remplies. Ce changement ne peut se faire qu'au bout de 6 mois à compter de la reprise de la première carte de séjour salarié (des dérogations sont prévues par le Code du travail).

Si vous ne changez ni de poste, ni d'employeur et que vous souhaitez, dans le même temps, prolonger la validité de votre carte de séjour salarié, vous devez présenter



une demande au ministère de l'Intérieur de la République tchèque au plus tôt 120 jours avant la fin de la validité de votre carte et le dernier jour de la validité au plus tard. Dans le cas présent, l'Office du travail émet un avis dans un délai de 15 jours où il indique si cette personne peut continuer à travailler, compte tenu de la situation du marché du travail.

Si le motif du séjour de l'étranger est l'emploi, et, dans le même temps, ce dernier :

a) bénéficie du libre accès au marché du travail ou

b) détient une autorisation de travail,

la carte de séjour salarié ne sert que de permis de séjour de longue durée.

Dans certains cas, c'est l'Office du travail qui délivre l'autorisation de travail.

Il est indispensable que vous vous renseigniez vous-même sur les différences entre la carte de séjour salarié en tant que double autorisation (pour l'emploi et le séjour) ou en tant que seule autorisation relative au séjour, ainsi que sur d'autres démarches nécessaires pour la demande de carte de séjour salarié. Veuillez-vous référer **au Portail d'informations pour les étrangers**.

CHOSSES À NE PAS OUBLIER :

- La carte de séjour salarié est un titre de séjour qui comprend double autorisation (2 en 1) – l'autorisation de travail et le permis de séjour ! Dans certains cas, l'Office du travail peut délivrer une autorisation spéciale de travail. Si vous êtes titulaire d'une autorisation de travail ou vous bénéficiez du libre accès au marché du travail, la carte de séjour salarié ne vous sert que de permis de séjour de longue durée pour le motif de l'emploi.
- Un délai spécial s'applique au prolongement de validité de la carte de séjour salarié. La demande peut être déposée au plus tôt 120 jours avant la fin de sa validité et le dernier jour de sa validité au plus tard.
- Les étrangers qui n'ont pas un libre accès au marché du travail doivent notifier tout changement d'employeur ou de poste de travail au ministère de l'Intérieur à l'avance dans les 30 jours ouvrés. Ils doivent en même temps attendre l'avis écrit du ministère confirmant que les conditions ont été remplies. Les étrangers qui ont un libre accès au marché du travail doivent notifier tout changement d'employeur ou de poste de travail dans les 3 jours ouvrés suivant leur prise de fonction dans le nouvel emploi.
- Si vous êtes titulaires de la carte de séjour salarié et que, au cours de sa validité, vous perdez votre emploi ou vous décidez de le quitter, vous disposez d'un délai de 60 jours suivant la fin de votre emploi pour déposer une demande de changement d'employeur

afin d'obtenir l'accord sur ce changement. Le cas contraire, la carte de séjour salarié **s'éteint**. Il faut joindre à votre dossier un justificatif du fait que votre emploi dure ou la date exacte à laquelle vous l'avez quitté.

- Demandez toujours l'original de votre contrat de travail à l'employeur. Conservez bien tous les documents que vous signez avec l'employeur. Insistez sur une trace écrite de toute négociation et discussions liées à votre travail. Il ne faut pas signer des documents que vous ne comprenez pas. Tous les contrats de travail doivent se faire à l'écrit. Le licenciement à l'amiable doit également prendre la forme écrite.
- La loi prévoit 40 heures travaillées par semaine. En 2024, cela correspond au salaire minimum mensuel de 18900 CZK (env. 830 USD/753 €) ou 112,50 CZK par heure.
- Vérifiez si votre employeur paie votre assurance maladie et sécurité sociale. Il a l'obligation de le faire ! Il faut que vous ayez la carte d'assurance maladie toujours sur vous !
- Si vous travaillez dans des conditions insalubres, non hygiéniques ou nuisibles à la santé, contactez l'Inspection du travail (les contacts sont disponibles sur www.suip.cz), les **Centres d'intégration** ou une **organisation non gouvernementale à but non lucratif**. Vous pouvez porter plainte auprès de l'Inspection du travail contre votre employeur si vos documents sont en règle et que vous êtes prêt(e) à témoigner.
- Toute violation de conditions prévues par l'autorisation de travail, par la carte de séjour salarié ainsi que tout travail exercé sans ces documents est illégal en République tchèque. Par travail illégal on entend également un travail qui est différent de celui indiqué sur l'autorisation de travail ou sur la carte de séjour salarié. Dans ce cas-ci, vous et votre employeur risquez une amende importante. De plus, vous aurez du mal à faire valoir vos droits et à réclamer votre salaire. Vous êtes très vulnérable dans ces situations et le nombre de risques potentiels est très élevé.

4. Séjour de longue durée – carte bleue (modrá karta)

La carte bleue est réservée uniquement aux titulaires de diplômes universitaires ou d'un enseignement supérieur professionnel avec une durée d'études de 3 ans minimum. Avant de venir en République tchèque, c'est-à-dire même avant de demander votre carte bleue, vous devez disposer d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche signés par l'employeur. Ce contrat de travail doit être fait pour une période de 6 mois minimum et doit respecter le nombre d'heures travaillées par semaine comme défini par la loi. Le salaire brut mensuel ou annuel correspondant, au moins, à 1,5 fois du montant du salaire brut annuel tchèque doit également y être mentionné.

La réception de votre demande par la représentation diplomatique est soumise à des frais en monnaie locale. Pour la réception de votre demande par le ministère de l'Intérieur en République tchèque, vous paierez des frais en couronnes tchèques. Vous pouvez vérifier le montant des frais sur le [site web du ministère de l'Intérieur](#).

Le délai de traitement de votre demande de carte bleue est d'environ 90 jours. Toutefois, il peut varier en fonction des circonstances. Le résultat vous sera communiqué par la représentation diplomatique ou, dans le cas des demandes déposées en République tchèque, par le ministère de l'Intérieur. Dans le cas où la décision de votre demande de carte bleue est positive et que vous êtes exempté(e) de l'obligation de visa, vous pouvez, après la réception de ce résultat, venir en République tchèque. Si vous êtes soumis(e) à l'obligation de visa, la représentation diplomatique tchèque vous délivre, avant votre voyage, un « visa pour la reprise du permis de séjour » (DV/R). Dès votre arrivée, vous êtes tenu(e) de vous présenter dans un délai de 30 jours ouvrés suivant votre arrivée au ministère de l'Intérieur (pour vous faire prendre les données biométriques en vue d'obtenir votre carte de séjour). C'est là que vous irez chercher votre carte de séjour bleue une fois qu'elle sera prête. Si vous venez en République tchèque sans visa, rendez-vous à la police des étrangers dans les 3 jours ouvrés et notifiez l'adresse de votre domicile.

Les pièces à joindre à la demande (une traduction certifiée conforme en tchèque est exigée) :

- Titre de voyage ;
- Preuve de logement en République tchèque ;
- Photo (1 pièce) ;
- Contrat de travail ;
- Diplôme ou un autre justificatif d'aptitude professionnel exigé : le ministère peut demander un document reconnu et valide (« nostrifikace » en tchèque) délivré par les administrations tchèques ;
- Justificatif d'agrément d'exécuter la profession réglementée (le cas échéant) ;
- Extrait du casier judiciaire du pays dont vous êtes citoyen(ne) et des pays où, pendant les 3 dernières années, vous avez fait des séjours consécutifs de plus de 6 mois, l'extrait du casier judiciaire doit être superlégalisé ou apostillé, sauf disposition contraire d'une convention



- internationale (à la demande d'une représentation diplomatique tchèque ou du ministère de l'Intérieur dans le cas où la demande est déposée en République tchèque) ;
- Documents justifiant la conformité aux mesures de protection visant à éviter l'introduction de maladies contagieuses transmissibles (à la demande de la représentation diplomatique tchèque ou à la demande du ministère de l'intérieur pour les demandes déposées en République tchèque) ;
 - Après une suite positive à votre demande, vous présenterez à la représentation diplomatique un justificatif attestant le fait que vous avez souscrit une assurance maladie en République tchèque pour la période avant votre prise de poste (à partir de ce moment, vous serez couvert(e) par l'assurance maladie publique).

Il est indispensable que vous vous renseigniez vous-même sur les éléments-clés de la demande de la carte bleue sur le **Portail d'informations pour les étrangers**.

Renseignez-vous sur les offres de travail actuelles pour les titulaires des cartes bleues sur le **Portail du ministère du Travail et des Affaires sociales** destiné aux titulaires des cartes bleues

Vérification de documents

Dans le cas où l'employeur exige une qualification professionnelle pour le poste vacant, vous avez l'obligation de lui présenter un justificatif de formation ou d'aptitude professionnelle nécessaire pour le travail en question. Pour pouvoir poursuivre vos études en République tchèque, il faut que vos diplômes étrangers soient reconnus. Afin que vos justificatifs de formation (diplômes, certificats ou d'autres) soient considérés valides et équivalents à ceux tchèques, vous avez besoin de les faire valider et reconnaître.



Par « **nostrifikace** » on entend la reconnaissance et validation de vos études faites à l'étranger (premier cycle, deuxième cycle, études à l'université ou dans un établissement d'enseignement spécialisé) avec un équivalent d'études en République tchèque.

Ce sont les Services d'éducation des autorités régionales qui reconnaissent les diplômes étrangers des écoles primaires, secondaires et supérieures professionnelles ou techniques. À Prague c'est la mairie (*Magistrát hl. města Prahy*). Le curriculum et la durée des études sont également à présenter lors de la procédure de reconnaissance des diplômes. Les justificatifs doivent être légalisés et traduits en tchèque par un traducteur assermenté (sauf disposition contraire d'une convention internationale).

Pour **faire reconnaître votre diplôme universitaire**, vous devez **vous adresser directement à une université publique** qui propose un programme d'études agrgré similaire au vôtre ou au ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport si la formation a été obtenu dans le pays avec lequel la République tchèque a conclu une convention internationale sur la reconnaissance bilatérale des diplômes équivalents obtenus.

Les diplômes reconnus par un autre état membre de l'UE sont considérés équivalents à ceux tchèques.

Il y a deux termes que vous pouvez entendre quand vous faites légaliser (authentifier) vos documents : **apostille** et **superlégalisation**. Les deux ont pour but de prouver que le document en question a été délivré ou authentifié par une autorité judiciaire ou administrative du pays donné ou que ce document a été signé devant un représentant de ces autorités. Seule l'authenticité de la signature et du tampon sur le document est vérifiée et non pas le contenu du document. Le but de cette procédure est de vérifier l'authenticité des documents et éliminer des faux.

Il est indispensable que vous vous renseigniez vous-même sur le site web du **ministère des Affaires étrangères** ou sur le site du **ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport**. Vous pouvez également solliciter des organisations à but non lucratif.

JE VOUDRAIS ENTREPRENDRE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Si vous souhaitez entreprendre en République tchèque et que vous arrivez avec un visa de long séjour mention entrepreneuriat, il y a plusieurs conditions à remplir. Vérifiez le plus de renseignements que possible vous-même et ne faites confiance qu'aux ressources officielles.

Si le motif de votre séjour est différent et pourtant, vous souhaitez entreprendre, vous ne pouvez demander une modification de votre motif du séjour pour « entrepreneuriat » qu'après cinq ans de séjour légal en République tchèque (après trois ans dans le cas où vous êtes arrivé(e) en République tchèque sur la base d'un permis de séjour de longue durée mention regroupement familial que vous séjournez actuellement en République



tchèque sur cette base). Il est également possible d'entreprendre en République tchèque si vous êtes titulaire d'un autre titre de séjour qu'entrepreneuriat, cependant il faut toujours respecter le motif du séjour que vous avez communiqué au ministère de l'Intérieur et remplir les conditions légales.

En République tchèque, il y a deux possibilités d'entreprendre : vous pouvez entreprendre en tant que personne physique sur la base d'une **licence professionnelle ou d'une autre autorisation** ou vous pouvez **participer à une personne morale (société commerciale)**. Toute personne morale doit être immatriculée au registre du commerce. Pour ce qui est de la participation à une personne morale, seuls les membres des organes statutaires de la personne morale peuvent obtenir le visa pour ce motif. Les étrangers qui sont seulement associés ou membres d'une personne morale (et ne sont pas membres des organes statutaires) et travaillent pour cette personne morale dans le cadre de l'objet social de celle-ci peuvent obtenir une autorisation de travail de la part de l'Office du travail. Cependant, avec ce document, ils ne peuvent pas obtenir la carte de séjour salarié.

Il faut observer la différence entre l'entrepreneuriat et le salariat, car en cas de contrôle par l'Inspection du travail vous risquez une amende élevée. Vérifiez si les conditions de votre entrepreneuriat sont conformes à la législation tchèque.

Toute personne qui exerce une activité professionnelle indépendante à son compte et sous sa responsabilité avec une licence (ou autorisation similaire) avec le but de le faire systématiquement en vue de générer du profit, est considérée comme entrepreneur.

Toute personne physique qui s'est engagée à effectuer des travaux dans le cadre d'un emploi est considérée comme un salarié. Par travail dépendant on entend tout travail effectué dans le cadre d'une relation d'un employeur et d'un salarié qui sont liés par un lien de subordination où l'employeur est le donneur d'ordres et le salarié doit effectuer le travail en personne.

La réalisation des tâches résultant de l'objet social d'une personne morale ou d'une coopérative par un associé, par un organe statutaire ou par un membre de coopérative est également considéré comme emploi. Les voyages d'affaires ordonnés par un employeur étranger sur la base d'un contrat commercial ou outre conclu avec une personne physique ou morale tchèque sont également considérés comme réalisation de travail.

Le texte suivant s'applique aux **activités commerciales**.

Toute personne qui exerce une activité professionnelle indépendante, c'est-à-dire entreprend ou réalise une autre activité économique est considérée comme **auto-entrepreneur (OSVČ – osoba samostatně výdělečně činná)**. Ce type d'entrepreneuriat est régié par la **loi sur les activités commerciales**. En République tchèque, les étrangers peuvent entreprendre dans les mêmes conditions que les citoyens tchèques.

Bureau des activités professionnelles

Cette autorité délivre les licences professionnelles. En République tchèque, les personnes titulaires d'une licence professionnelle sont également considérées comme entrepreneurs (plus exactement auto-entrepreneurs, en tchèque – OSVČ, osoba samostatně výdělečně činná).

Assurance maladie

Les entrepreneurs sont tenus de se payer l'assurance maladie.

Si vous venez en République tchèque avec une assurance maladie voyage que vous avez souscrite dans votre pays d'origine, pour prolonger votre séjour, vous aurez besoin d'une assurance maladie complète auprès d'une assurance maladie agréée en République tchèque.

Administration régionale de la sécurité sociale (OSSZ)

L'Administration de la sécurité sociale tchèque (ČSSZ – Česká správa sociálního zabezpečení) est l'autorité compétente pour les questions liées à la sécurité sociale. Les entrepreneurs ont l'obligation de s'enregistrer à l'administration régionale de

la sécurité sociale (OSSZ ou PSSZ à Prague) et de payer, à leur compte, les cotisations sociales avant le vingtième jour du mois suivant. (Attention, il est possible que cette règle ne s'applique pas à vous si vous avez une activité principale autre que l'entrepreneuriat, cela peut être un poste salarié. Nous vous recommandons de vous renseigner auprès d'un centre d'intégration ou d'une organisation à but non lucratif dont la liste vous trouverez à la fin de cette brochure.) Tout changement doit être signalé à l'OSSZ avant le huitième jour calendaire du mois suivant ce changement.

Si vous êtes titulaire d'un permis de séjour mention entrepreneuriat, il ne faut pas que vous annuliez votre enregistrement à l'OSSZ même si vous interrompez vos activités pour une période donnée, vous n'avez pas de revenu ou vous n'êtes pas en République tchèque.

Il ne faut pas que vous ayez des dettes à l'OSSZ sinon vous prenez le risque que votre permis de séjour ne soit plus prolongé ou qu'il soit annulé.

Administration fiscale

Tout étranger titulaire de licence professionnelle doit s'enregistrer à l'administration fiscale où un numéro d'identification fiscale (DIČ – daňové identifikační číslo) lui sera attribué.

Tout entrepreneur a l'obligation de tenir un registre des revenus et des dépenses à partir duquel la base d'imposition est calculée. Chaque année, toute personne qui entreprend est tenue de faire sa déclaration d'impôts, d'habitude avant le 31 mars, même si elle n'a pas exercé d'activité pendant toute l'année ou n'a pas eu de revenu. Sur la base de la déclaration d'impôts soumise, l'entrepreneur peut être tenu de payer l'impôt sur le revenu.

Les pièces à fournir (une traduction certifiée conforme en tchèque est exigée) pour votre demande de visa long séjour mention entrepreneuriat :

- Titre de voyage ;
- Photo (1 pièce) ;
- Justificatif d'inscription dans le registre des activités professionnelles ou dans le registre du commerce ;
- Justificatif de logement en République tchèque ;
- Justificatifs de vos ressources dont vous disposerez en République tchèque ;
- Extrait du casier judiciaire du pays dont vous êtes citoyen(ne) et des pays où, pendant les 3 dernières années, vous avez fait des séjours consécutifs de plus de 6 mois, l'extrait du casier judiciaire doit être superlégalisé ou apostillé, sauf disposition contraire d'une convention internationale (à la demande d'une représentation diplomatique

tchèque ou du ministère de l'Intérieur dans le cas où la demande est déposée en République tchèque) ;

- Documents justifiant la conformité aux mesures de protection visant à éviter l'introduction de maladies contagieuses transmissibles (à la demande de la représentation diplomatique tchèque) ;
- Justificatif de souscription à une assurance maladie voyage pour la durée de votre séjour en République tchèque et, sur demande aussi un justificatif de paiement de la prime d'assurance.

Recherchez le plus d'informations possible sur l'entrepreneuriat en République tchèque **avant de déposer votre demande de visa**. Si vous n'êtes qu'au début de vos activités entrepreneuriales, préparez un plan détaillé et réaliste de vos démarches. Après votre arrivée, notez bien tout ce que vous aurez fait et sauvegardez les contacts des clients existants ou potentiels. Un entretien à la représentation diplomatique fait partie intégrante de la demande. Si vous fournissez des informations fausses ou peu crédibles, votre demande peut être rejetée.

Il est indispensable que vous vous renseigniez vous-même sur les éléments-clés qui s'appliquent aux demandes de visa sur le Portail d'informations dans la rubrique « **Res-sortissants de pays tiers** »



CHOSSES À NE PAS OUBLIER :

- Il y a une grande différence entre l'entrepreneuriat et le salariat. Il se peut que vous soyez convaincu(e) que vous entreprenez mais, en fait, vous exercez une activité salariale qui est, selon la loi tchèque, considérée comme un emploi. Dans ce cas, vous risquez des amendes importantes pour le contournement de la loi sur l'emploi !
- Si vous venez en République tchèque pour entreprendre, vous devez payer les impôts, l'assurance maladie et la sécurité sociale pendant toute la durée de votre séjour.
- Si vous souhaitez rester plus longtemps en République tchèque, vous devez prouver que vous avez un revenu suffisant pour vous assurer et pour subvenir aux besoins de votre famille. Il n'est donc pas possible d'entreprendre seulement afin d'obtenir un titre de séjour et ne pas présenter aucun revenu.
- Vérifiez le plus d'informations possible, consultez des ressources officielles, des centres d'intégration et des organisations non gouvernementales à but non lucratif.



J'ARRIVE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Le quartier de Malá Strana avec le Pont Charles

QU'EST-CE QUE L'OBLIGATION DE SE FAIRE ENREGISTRER À LA POLICE DES ÉTRANGERS ?

Si vous arrivez dans le cadre d'un régime sans visa ou si vous avez un visa de long séjour, vous devez vous enregistrer au **département de la police des étrangers selon votre lieu de résidence en République tchèque**. Votre premier devoir est d'annoncer votre présence dans les 3 jours ouvrés à compter de la date d'entrée sur le territoire de la République tchèque !

Si vous venez en République tchèque avec un « visa pour la reprise du permis de séjour (DV/R) », pour le retrait du permis de séjour de longue durée, vous devez vous enregistrer dans les 30 jours auprès du **ministère de l'Intérieur** où vous pouvez également remplir vos obligations de fournir les données biométriques afin que votre permis de séjour puisse vous être délivré.

Pour l'obligation de se faire enregistrer, vous avez à présenter votre passeport avec une **feuille d'inscription** (que vous recevrez à la police des étrangers ou au ministère de l'Intérieur).

Un justificatif d'assurance maladie voyage peut vous être demandé.

L'obligation de s'enregistrer à la police des étrangers ne concerne pas les étrangers logés chez un prestataire (hôtel, résidence universitaire) qui ont déjà rempli cette obligation. L'obligation de s'enregistrer à la police des étrangers ne s'applique pas aux personnes de moins de 15 ans.

D'autres informations y compris les adresses de la police des étrangers et du ministère de l'Intérieur se trouvent sur le **Portail d'informations pour les étrangers**.

QU'EST-CE QU'UNE BIOMÉTRIE ET UNE CARTE BIOMÉTRIQUE ?

Si vous demandez un visa de long séjour, ce chapitre ne vous concerne pas !

Par biométrie on entend l'affichage d'éléments biométriques, concrètement l'affichage du visage, des empreintes digitales et une signature numérique. Ces données biométriques sont enregistrées sur une carte biométrique. Le ministère de l'Intérieur dispose des bureaux où les données biométriques sont relevées. Ces bureaux délivrent également les cartes biométriques.

Les ressortissants de pays tiers résidant en République tchèque sur la base d'un permis de séjour de longue durée ou d'un permis de séjour permanent doivent être munis d'une carte biométrique. Cette obligation ne s'applique pas aux ressortissants de pays tiers résidant en République tchèque sur la base d'un visa.

Le permis de séjour de longue durée ou le permis de séjour permanent ont la forme d'un papier personnel qui comporte un dispositif sur lequel les données biométriques sont enregistrées (carte biométrique).

Si la réponse à la demande de permis de séjour de longue durée que vous déposez dans votre pays d'origine est positive, vous devez vous présenter en personne dans un délai de 30 jours ouvrés suivant votre arrivée en République tchèque au bureau du ministère de l'Intérieur, muni(e) d'un passeport en cours de validité pour le relevé de vos données biométriques afin de vous délivrer une carte biométrique.

Après la prise de vos données biométriques, vous serez invité(e) à vous présenter au même endroit pour une deuxième fois pour chercher votre carte (il faut s'y présenter dans un délai de 60 jours maximum dès la prise de vos données biométriques). Le frais se paient par un **timbre fiscal** jusqu'au 31 décembre 2024 (que vous achetez d'habitude à la poste). Avant la reprise de votre titre, vos données biométriques vous seront à nouveau relevées. À partir du 1^{er} janvier 2025, les timbres fiscaux seront annulés et remplacés par les autres modes de paiement. Avant d'aller chercher votre carte biométrique, fournissez à nouveau vos données biométriques afin que la carte vous soit délivrée.

La carte relative au permis de séjour sera suffisante en tant que pièce d'identité pour votre séjour en République tchèque. En revanche, si vous souhaitez voyager à l'étranger, vous aurez toujours besoin d'un passeport.

Dans le cas où vous ne venez pas en République tchèque pour des raisons sérieuses, vous ne vous rendez pas au bureau du ministère de l'Intérieur pour le relevé des données biométriques ou vous ne reprenez pas votre carte biométrique dans les 60 jours suivant la prise de données, votre dossier de demande de permis de séjour de longue durée sera rejeté. Si des raisons sérieuses vous entravent le relevé ou la reprise, veuillez l'indiquer au ministère de l'Intérieur dans le délai prescrit afin d'éviter que votre dossier soit suspendu et que vous soyez obligé(e) de quitter la République tchèque.

Prenez soin de votre permis de séjour car sa perte ou son endommagement signifie la délivrance d'une nouvelle carte qui vous coûtera cher.

Il est indispensable que vous vous renseigniez vous-même sur ce sujet sur le Portail d'informations pour les étrangers, dans la rubrique **Biométrie**.

COMMENT SIGNALER LES CHANGEMENTS

Pendant votre séjour en République tchèque, vous avez l'obligation de signaler le changement de nom de famille, de votre état civil ou d'éléments dans votre passeport ou dans votre permis de séjour dans un délai de trois jours ouvrés.

Vous avez également l'obligation de notifier le changement d'adresse tchèque dans un délai de 30 jours. Il est important de respecter ce délai. N'oubliez pas d'indiquer votre nom et prénom sur la boîte aux lettres de votre nouvelle résidence. Les autorités peuvent vous envoyer des courriers recommandés importants. Dans le cas où le facteur de la poste ne vous trouve pas à votre adresse de domicile, il vous laissera un avis de passage dans la boîte aux lettres afin de récupérer votre courrier dans un délai de 10 jours. Si vous n'allez pas chercher votre courrier à la poste tchèque dans les 10 jours suivant la date à laquelle le courrier a été prêt pour le retrait, celui-ci sera considéré comme reçu le dernier jour de ce délai.

Le changement peut être notifié au bureau du ministère de l'Intérieur par voie écrite ou en personne. Vérifiez à l'avance s'il est nécessaire de s'y rendre en personne ou s'il suffit d'informer de ce changement par écrit. En tout cas, il est nécessaire de respecter le délai prescrit et de présenter/envoyer l'original ou une copie certifiée conforme d'un justificatif prouvant ce changement.

Dans le cas où il faut vous délivrer un nouveau titre de séjour, vous aurez à payer les frais respectifs.

Pour plus de renseignements, veuillez-vous référer au Portail d'informations pour les étrangers – la rubrique « **Changements pour les ressortissants de pays tiers** ».

COMMENT JE PEUX PROLONGER MON SÉJOUR ?

Si vous êtes en République tchèque sur la base d'un visa de long séjour et que vous décidez de prolonger votre séjour, vous pouvez déposer une demande de prolongation dans un délai de 90 jours avant la fin de la validité au plus tôt et le dernier jour de la validité



de votre visa au plus tard. Dans le cas où la durée totale de votre séjour actuel et de celui envisagé ne dépasse pas un an, il vaut mieux demander la prolongation de votre visa. Pour la prolongation du visa de long séjour, vous devez toujours respecter le même **motif du séjour**.

Si vous avez un visa de long séjour et que vous souhaitez séjourner en République tchèque pour une durée de plus d'un an, vous pouvez demander un permis de séjour de longue durée. Vous pouvez déposer votre demande 120 jours au plus tôt et le dernier jour ouvré avant l'expiration de la validité de votre visa au plus tard. En cas de passage d'un visa à un permis de séjour de longue durée, vous devez toujours garder le même **motif du séjour** et fournir tous les documents nécessaires pour cette demande (des dérogations sont prévues par la loi sur le séjour des étrangers).

Si vous séjournez en République tchèque sur la base d'un permis de séjour de longue durée et que vous décidez de prolonger votre séjour, pour le dépôt de la demande, il y a le même délai à observer que pour la première demande de visa (120 jours au plus tôt et le dernier jour ouvré avant l'expiration de la validité de votre titre de séjour actuel au plus tard). Il faut également présenter tous les documents nécessaires).

Si vous ne déposez pas votre demande de prolongation du visa de long séjour ou la demande du premier permis de séjour de longue durée ou la demande de prolongation de celle-ci dans le délai prévu, votre séjour pourra être terminé.

COMMENT SE PASSENT LES VOYAGES DANS D'AUTRES PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN ET DE L'UE ?

L'espace Schengen comprend les territoires des 26 États européens sans contrôle des frontières internes. L'élimination des contrôles frontaliers est compensée par une coopération renforcée et par des règles communes pour la protection de la frontière extérieure, par la coopération policière et judiciaire, la protection de données à caractère personnel, la délivrance des visas et le partage d'informations dans le cadre du Système d'information Schengen. Les États membres de l'espace Schengen échangent des informations. La violation de la loi commise dans un État membre et l'entrée de votre nom dans le système d'informations Schengen (SIS) peuvent résulter en une interdiction d'entrée dans les autres États de l'espace Schengen.

Les états membre de l'espace Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Les autres États membres de l'UE ou de L'EEE, à savoir l'Irlande et Chypre ne font pas partie de l'espace Schengen.

Les citoyens de pays tiers munis d'un passeport en cours de validité peuvent voyager sur le territoire de l'UE/Espace Schengen. Le permis de séjour délivré en République tchèque ou par un autre État **ne peut pas être considéré** comme un document de voyage dans l'UE.

Vous avez la possibilité de faire un voyage dans un autre pays de l'espace Schengen avec un permis de séjour de longue durée ou un visa de long séjour délivré en République tchèque. Cependant, il existe des conditions à observer : les séjours ne peuvent pas dépasser 90 jours sur une période de 180 jours. La Calculatrice Schengen que vous trouverez sur le [site de la Commission européenne](#) peut vous aider à vérifier si vous remplissez cette condition. Les conditions pour les pays membres de l'UE qui ne font pas partie de l'espace Schengen sont à vérifier avec la représentation diplomatique du pays en question. Il est possible que vous ayez besoin d'un visa (même pour un transit aéroportuaire). Une liste des représentations diplomatiques est disponible sur le [site web du ministère des Affaires étrangères](#) à l'adresse.

Pour plus de Portail sur les voyages des ressortissants de pays tiers, veuillez-vous référer au portail d'informations – la rubrique « [Voyager en Schengen – ressortissants de pays tiers](#) ».





JE VOUDRAIS QUE MA FAMILLE ME REJOIGNE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Visa de courte durée sur invitation

Vos invités ou les membres de votre famille peuvent demander un **visa Schengen** (visa de court séjour, 90 jours maximum) à la représentation diplomatique tchèque. En tant que personne invitante, vous devez remplir le formulaire d'invitation qui est disponible aux bureaux de la police des étrangers, ou vous pouvez utiliser „**ePozváání**“ (formulaire électronique) sur le Portail citoyen (en tchèque : Portál občana). L'invitation doit être confirmée par la police des étrangers.

Les pièces à joindre à la demande de votre famille (une traduction certifiée conforme en tchèque est exigée) :

- Formulaire d'invitation dûment rempli et vérifié par la police ;
- Justificatif de leur départ de la République tchèque/l'espace Schengen avant la fin de validité du visa (billet d'avion/bus, justificatif de ressources financières, attestations de travail, attestation de propriété d'un bien immobilier, justificatif du lien de parenté ou de travail etc.) ;
- Justificatif d'assurance maladie tchèque.

Visa de long séjour pour des raisons « familiales »

Si vous êtes titulaire d'un visa de long séjour ou dans le cas où toutes les conditions de la délivrance du permis de séjour de longue durée pour le but de regroupement familial (voir ci-dessous) ne sont pas remplies, votre famille peut déposer une demande de visa

de **long séjour pour des raisons « familiales »**. Vous devez prendre en considération si vous avez des ressources financières suffisantes pour subvenir aux besoins de votre famille. Le traitement de ce type de demande peut prendre jusqu'à 120 jours.

Les pièces à fournir (une traduction certifiée conforme en tchèque est exigée) :

- Acte de naissance ou acte de mariage prouvant les liens familiaux ;
- Titre de voyage ;
- Photo (1 pièce) ;
- Justificatif de logement en République tchèque ;
- Justificatifs de ressources dont vous disposerez en République tchèque ;
- Extrait du casier judiciaire du pays dont vous êtes citoyen(ne) et des pays où, pendant les 3 dernières années, vous avez fait des séjours consécutifs de plus de 6 mois (ceci ne s'applique pas aux mineurs de moins de 15 ans). L'extrait du casier judiciaire doit être superlégalisé ou apostillé, sauf disposition contraire d'une convention internationale (à la demande d'une représentation diplomatique tchèque) ;
- Documents justifiant la conformité aux mesures de protection visant à éviter l'introduction de maladies contagieuses transmissibles (à la demande de la représentation diplomatique tchèque) ;
- Justificatif de souscription à une assurance maladie voyage pour la durée de votre séjour en République tchèque et, sur demande aussi un justificatif de paiement de la prime d'assurance.

Il est indispensable que vous vous renseigniez vous-même sur les éléments-clés qui s'appliquent aux membres de votre famille sur le Portail d'informations pour les étrangers dans la rubrique « **Visa de plus de 90 jours pour des raisons familiales** » où vous pouvez trouver des informations relatives aux ressortissants de pays tiers et aux visas nécessaires. Vous devez prendre en considération si vous êtes en mesure de subvenir aux besoins de votre famille financièrement.

Permis de séjour de longue durée pour le regroupement familial

Les membres de votre famille peuvent également demander un permis de séjour de longue durée pour le motif de regroupement familial si vous êtes titulaire d'un permis de séjour de longue durée ou permanent et que vous séjournez en République tchèque depuis au moins 15 mois ; ou si vous êtes titulaire d'une carte de séjour salarié et que vous séjournez en République tchèque depuis au moins 6 mois ; ou si vous êtes titulaire d'une carte bleue ou d'un permis de séjour de longue durée pour le motif « recherche scientifique » ou si vous êtes demandeur de ce type de permis ou vous avez au moins déposé une demande de permis de séjour de longue durée pour des raisons de la recherche d'emploi ou la création d'entreprise. Vous devez également prendre en considération si

vous avez des ressources financières suffisantes pour subvenir aux besoins de votre famille. Dans ce cas, vous avez à prouver votre revenu net mensuel, ainsi que celui des membres de votre famille. Le montant de ce revenu doit être supérieur à la somme totale nécessaire pour couvrir les frais liés au logement et au minimum vital des personnes évaluées. Le traitement de ce type de demande peut prendre jusqu'à 270 jours.

Les pièces à fournir (une traduction certifiée conforme en tchèque est exigée) :

- Acte de naissance ou acte de mariage prouvant les liens familiaux ;
- Justificatif de logement en République tchèque ;
- Justificatif de revenu mensuel suffisant pour couvrir les dépenses de la famille ;
- Justificatif d'assurance maladie tchèque ;
- Extrait du casier judiciaire du pays d'origine (à la demande de la représentation diplomatique tchèque) ;
- Documents justifiant la conformité aux mesures de protection visant à éviter l'introduction de maladies contagieuses transmissibles (à la demande de la représentation diplomatique tchèque).

Il est indispensable que vous vous renseigniez vous-même sur les éléments-clés qui s'appliquent aux membres de votre famille sur le Portail d'informations pour les étrangers dans la rubrique « **Permis de séjour de longue durée pour le motif de regroupement familial** ». Vous devez prendre en considération si vous êtes en mesure de subvenir aux besoins de votre famille financièrement.

CHOSSES À NE PAS OUBLIER :

- Les membres de votre famille peuvent demander un visa de long séjour et un permis de séjour de longue durée (cependant, sauf exceptions, ils ne peuvent le demander qu'après que vous aurez séjourné en République tchèque depuis 15 ou 6 mois). Dans un premier temps, le visa de long séjour leur sera délivré pour une période d'un an. Dans le cas du permis de séjour de longue durée, c'est deux ans au maximum.
- Si les membres de votre famille ont un permis de séjour de longue durée pour le motif de regroupement familial et ils trouvent, à leur arrivée, une offre de travail, ils peuvent également travailler en République tchèque et ils n'ont pas besoin de décision sur l'autorisation de travail ni de carte de séjour salarié.
- Avant de faire venir vos membres de famille, vous devez être sûr(e) d'avoir suffisamment de moyens financiers pour vous occuper d'eux. Vous serez invité(e) à prouver cela lorsque les membres de votre famille déposeront leur demande de visa ou de permis de séjour de longue durée.

- **Les enfants de 6 à 15 ans ont l'obligation scolaire (et la maternelle obligatoire à partir de l'âge de 5 ans).** Ils doivent alors fréquenter un établissement scolaire si leur séjour dure plus de 90 jours (cela ne s'applique pas aux visites de courte durée). Sinon, vous risquez des sanctions.

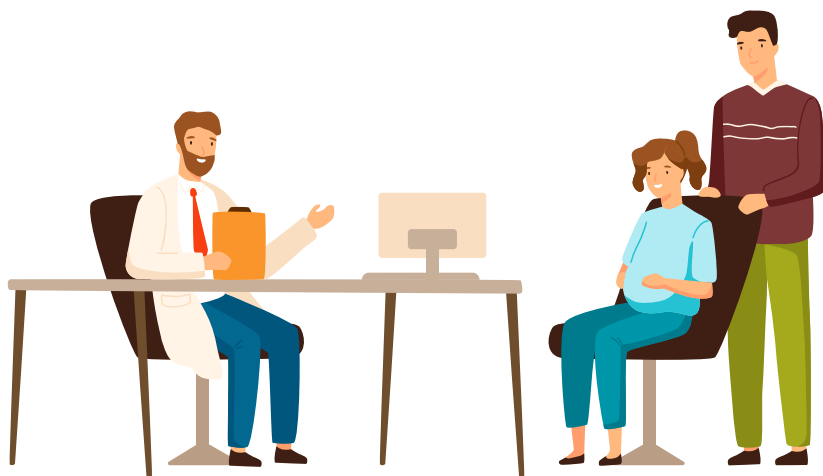
ASSURANCE MALADIE ET SÉCURITÉ SOCIALE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Toute personne qui séjourne en République tchèque est tenue d'avoir une assurance maladie.

En République tchèque, il y a deux types d'assurance maladie : publique et privée.

L'assurance maladie publique est destinés aux groupes suivants :

- Tous les étrangers titulaires de permis de séjour permanent ;
- Étrangers travaillant pour un employeur qui a son siège ou sa résidence permanente en République tchèque (c'est l'employeur qui paie), sans égard au titre de séjour qu'ils possèdent ;
- Citoyens de l'UE et aux membres de leur famille (dans certains cas) ;
- Certains autres groupes (par exemple bénéficiaires de la protection internationale).



Assurance maladie commerciale (dite Assurance maladie voyage) est une relation du droit privé ; elle est destinée à ces groupes d'étrangers (à l'exception des titulaires de permis de séjour permanent) :

- Auto-entrepreneurs et autres entrepreneurs ;
- Membres de famille économiquement inactifs, auto-entrepreneurs ;
- Étudiants.

Les exigences relatives à l'assurance maladie voyage pour des séjours inférieurs à 90 jours (sur la base d'un visa Schengen) sont prévues par un règlement de l'Union européenne (Code des visas).

Si vous demandez un visa de long séjour ou un permis de séjour de longue durée à la représentation diplomatique tchèque, pour votre séjour en République tchèque, vous êtes obligé(e) de souscrire à une assurance maladie commerciale couvrant les frais liés aux soins médicaux d'urgence, y compris les frais liés au transport du malade ou, en cas de décès, les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt. Le montant minimal de couverture de sinistres doit être de 400000 €. L'assurance maladie voyage ne doit pas exclure les prestations d'assurance maladie en cas d'accident survenu à cause d'un acte volontaire, d'une faute ou une faute partagée de l'assuré(e) ou de consommation d'alcool, de stupéfiants et de substances psychotropes par l'assuré(e).

Si vous demandez un visa de long séjour, un permis de séjour de longue durée ou une prolongation de titre de séjour et que vous êtes déjà en République tchèque, vous êtes tenu(e) d'avoir une assurance maladie commerciale qui couvre les soins médicaux complets. Cela veut dire qu'en tant que souscripteur, vous avez le droit, sans être obligé de couvrir directement les frais, aux soins médicaux nécessaires pour préserver l'état de santé que vous aviez avant la souscription à l'assurance maladie. Cette assurance ne doit pas exclure des soins médicaux préventifs et dispensés, soins liés à la grossesse de la mère avant l'accouchement de son bébé. Seules certaines compagnies d'assurance autorisées peuvent proposer des services d'assurance maladie couvrant des soins médicaux complets.

Dans le cas où vous prouvez que les frais liés aux soins médicaux seront couverts sur la base d'une convention internationale ou qu'ils seront couverts par un autre moyen sur la base d'un engagement écrit d'une personne morale, d'une autorité d'État ou sur la base d'un engagement fait dans le formulaire d'invitation confirmé par la police des étrangers, il n'est pas nécessaire de présenter de justificatif d'assurance maladie commerciale.

Si l'étranger est employé, c'est son employeur qui paie des **cotisations d'assurance sociale**. Les étrangers qui entreprennent doivent payer la sécurité sociale à leur compte.

Dans le cas où vous ne vous affiliez pas à l'assurance maladie et à la sécurité sociale comme la loi le dispose, vous risquez que votre titre de séjour soit annulé ou qu'il ne vous soit pas délivré.

Il est indispensable que vous vous renseigniez vous-même davantage sur l'assurance maladie sur le Portail d'informations pour les étrangers dans la rubrique **Attestation d'assurance maladie**.

SÉMINAIRE D'ADAPTATION ET D'INTÉGRATION POUR LES ÉTRANGERS

À compter du 1^{er} janvier 2021, **certains groupes d'étrangers sont obligés de participer au séminaire d'adaptation et d'intégration au plus tard un an dès la prise d'effet de la décision sur la délivrance de leur titre de séjour**. Il s'agit d'une formation de quatre heures pendant laquelle les droits et les obligations des étrangers résultant de leur séjour en République tchèque seront présentés aux participants.

À quels groupes cette obligation s'applique ?

Cette obligation participer au séminaire d'adaptation et d'intégration s'applique à toute personne ayant au 1^{er} janvier 2021 obtenu :

- un permis de séjour de longue durée sur le territoire ;
- un permis de séjour de longue durée sur le territoire pour des raisons de changement de motif du séjour ;
- un permis de séjour permanent sur le territoire pour des raisons humanitaires, notamment dans le cas des étrangers qui sont époux/épouse d'un demandeur d'asile et ce mariage avait été contracté avant l'arrivée du demandeur sur le territoire, des enfants mineurs du demandeur d'asile ou des enfants dépendant de son soin s'ils n'ont pas déposé une demande d'asile, ou des étrangers qui ont par le passé eu la nationalité tchèque ;
- un permis de séjour permanent sur le territoire pour des raisons nécessitant un intérêt particulier ;
- un permis de séjour permanent sur le territoire dans le cas où le séjour de la personne est dans l'intérêt de la République tchèque ;

- un permis de séjour permanent sur le territoire dans le cas où il s'agit d'un enfant d'un étranger titulaire d'un permis de séjour permanent sur le territoire tchèque dont la demande a eu pour le motif le regroupement familial ;
- un permis de séjour permanent sur le territoire après que le permis de séjour permanent précédemment délivré a été annulé à la suite du séjour de six ans consécutifs de ce ressortissant étranger en dehors de la République tchèque, ou si la personne a séjourné plus de douze mois en dehors du territoire de l'Union européenne ;
- un permis de séjour permanent à la suite d'un séjour de quatre ans consécutifs sur le territoire dans le cas des étrangers résidant sur le territoire après la fermeture de la procédure d'octroi de la protection internationale.

Quels sont les groupes exemptés de cette obligation ?

Cette obligation ne s'applique pas aux **ressortissants des États membres de l'Union européenne**, tout comme aux membres de leurs familles et aux membres des familles des citoyens tchèques.

Ensuite, sont exemptés de cette obligation les étrangers qui séjournent en République tchèque avec :

- un permis de séjour de longue durée mention études ;
- un permis de séjour de longue durée mention protection sur le territoire ;
- un permis de séjour de longue durée mention investissement ;
- un permis de séjour de longue durée délivré par le ministère des Affaires étrangères de la République tchèque ;
- une carte de salarié(e) expatrié(e) ;
- une carte de salarié(e) expatrié(e) d'un autre État membre de l'Union européenne.

De plus, cette obligation de participer au séminaire d'adaptation et d'intégration ne s'applique pas aux étrangers qui ont, au moment de la prise d'effet de la décision sur la délivrance de leur titre de séjour, moins de 15 ans ou plus de 61 ans. Les personnes qui ont déjà suivi la formation après le 1er janvier 2021 ne sont plus obligées de la refaire.

Les titulaires des cartes de séjour salarié et des cartes bleues dans le cadre des programmes « Travailleur hautement qualifié » et « Personnel clé et scientifique » sont également exemptés de l'obligation de participer au séminaire d'adaptation et d'intégration.

Qu'est-ce que je risque en cas de non-respect de cette obligation ?

Le non-respect de l'obligation de participer au séminaire d'adaptation et d'intégration est considéré comme une infraction sanctionnée par une **amende allant jusqu'à 10000 CZK**.

Où je peux participer au séminaire ?

Il est possible de participer au séminaire UNIQUEMENT dans les Centres pour l'intégration des étrangers. ATTENTION ! Aucune autre formation ne sera reconnue, même si son nom est similaire. **Vous ne pouvez vous inscrire que via le Portail d'informations pour les étrangers** où les informations sur les dates des différentes séances seront affichées après le paiement. Les frais de formation sont de **1500 CZK** par personne.

Si vous n'êtes pas sûr(e) de devoir participer au séminaire, vous pouvez prendre un quiz court sur le site web du Centre d'intégration de Prague.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site :

<http://www.vitejtevcr.cz/>



À QUOI FAUT-IL FAIRE ATTENTION ? QUELS SONT LES RISQUES ?

Le château de Valtice, Moravie du Sud

RENSEIGNEMENTS ET AIDE GRATUITS

- Vous pouvez vous adresser aux centres d'intégration et aux organisations non gouvernementales à but non lucratif qui vont vous proposer leurs services de conseils dans le secteur social et du droit.
- Avant de faire appel à ces organisations, référez-vous aux matériels fiables des autorités disponibles en ligne, notamment sur le **Portail d'informations pour les étrangers** ou **Travail légal des étrangers en République tchèque**. Si vous ne trouvez pas réponses à vos questions, faites-vous une liste de questions avant de solliciter les services de conseil. Apportez tous les documents nécessaires relatifs à votre problème.
- Avec les services de conseils professionnels et gratuits, vous serez en mesure de résoudre vos problèmes vous-même facilement.

INTERMÉDIAIRES

- Évitez de payer des intermédiaires. Vous pouvez vous occuper de la plupart de vos démarches liées à votre voyage et séjour en République tchèque vous-mêmes ! Afin d'obtenir suffisamment de renseignements, contactez une représentation diplomatique tchèque ou consultez le **Portail d'informations officiel pour les étrangers du ministère de l'Intérieur** ou adressez-vous à des **Centres d'intégration officiels** ou des organisations non gouvernementales à but non lucratif. Soyez prudent(e) et méfiez-vous des informations que vous pouvez trouver sur des sites non-officiels.
- Si vous souhaitez faire recours à une agence de placement, vérifiez si elle est autorisée à proposer ces services. La liste des agences intermédiaires agréées est disponible sur le Portail du **ministère du Travail et des Affaires sociales**.

DOCUMENTS ET PIÈCES D'IDENTITÉ

- Ayez vos documents personnels (surtout votre passeport) toujours sur vous et ne les donnez à personne. Faites des copies certifiées conformes de vos documents importants. Emportez avec vous en République tchèque d'autres documents relatifs à vos études, à l'éducation de vos enfants (s'ils voyagent avec vous), les carnets de vaccination et d'autres documents importants.
- Prenez soin de votre carte biométrique. Sa perte ou endommagement vous coûtera cher.

PROCURATION

- Ne signez jamais de procuration générale pour la gestion des affaires que vous avez la possibilité de faire vous-même (par exemple signer des contrats, récupérer des courriers, etc.). Si c'est vraiment nécessaire, optez pour la procuration temporaire en définissant les opérations précises que la personne désignée peut effectuer ou la durée pendant laquelle elle est valide.
- Si vous donnez une procuration à quelqu'un afin qu'il agisse en votre nom, choisissez uniquement une personne de confiance et sauvegardez toujours le duplicata de la procuration. Seuls les avocats autorisés peuvent être rémunérés pour représenter quelqu'un. Informez-vous du résultat de la représentation et n'hésitez pas à saisir l'autorité compétente en cas de doute. La procuration peut être annulée à tout moment.
- Gardez tous les documents relatifs à la procuration et veillez à ce que le contrat de travail que vous concluez soit écrit au cas où vous avez à réclamer vos droits et prétentions.



CONDITIONS DE TRAVAIL

- Toutes les conditions et activités de travail doivent être définies à l'écrit avant votre arrivée en République tchèque.
- Dans le cas où vous êtes obligé(e) de faire un travail autre que celui qui a été convenu, cela peut être considéré comme une violation de la loi par votre employeur (fraude) ou bien, dans le pire des cas, comme la traite d'êtres humains à des fins de travail forcé. Les

femmes, ainsi que les hommes, risquent de se retrouver dans cette situation. Traitement indigne des travailleurs, mauvaises conditions de travail (heures supplémentaires, milieu de travail insalubre, travaux dangereux, risques sanitaires), obligation de payer des dettes fictives, abus psychologique ou sexuel... Ce sont des signaux d'alarme ! Si cela vous arrive, contactez immédiatement une association spécialisée (voir le chapitre avec les contacts) ou la police qui vous aideront à vous défendre. Grâce à votre témoignage, le coupable sera puni et les autres personnes qui se trouvent dans la même situation que vous seront protégées.



- Si vous êtes victime de traite des êtres humains et vous collaborez avec les autorités de la République tchèque, vous pouvez demander le permis de séjour de longue durée pour le but de protection sur le territoire et vous ne perdrez pas votre titre de séjour.

ENDETTEMENT

- Faites attention aux prêts, car vos dettes pourraient entraîner une saisie et causer toute une série d'autres difficultés qui pourraient se traduire par l'illégalité de votre séjour en République tchèque. Prendre les transports en commun sans ticket, oublier de payer la redevance audiovisuelle, les mensualités pour un produit acheté à crédit, la collecte de déchets, l'assurance maladie ou la sécurité sociale – ce n'est qu'un échantillon de situations simples qui peuvent vous causer des dettes.
- La République tchèque dispose d'un registre de débiteurs. Si vous souhaitez entreprendre, à part d'avoir un titre de séjour, il faut que vous soyez sans dette.

RESPECT DE LA LOI

La violation des obligations liées au travail et aux titres de séjour ainsi que la violation des lois tchèques peuvent mener à votre expulsion. De plus, votre nom pourrait être enregistré dans le Système d'information Schengen (SIS). Cela signifierait que l'accès à tous les pays de l'espace Schengen vous serait interdit.

CHANGEMENT D'ADRESSE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Signaler le changement de résidence dans le délai donné. Les autorités peuvent vous envoyer des courriers recommandés importants. Dans le cas où le facteur de la poste ne vous trouve pas à votre adresse de domicile, il vous laissera un avis de passage dans la boîte à lettres. Vous devez ensuite venir chercher votre courrier dans un délai de 10 jours. Si vous ne le faites pas, une fois ce délai expiré, le courrier est considéré comme délivré. Il faut bien indiquer votre nom sur la boîte à lettres et à la sonnette pour que le facteur puisse vous trouver.

ÉCONOMIES POUR DES SITUATIONS D'URGENCE

Si possible, laissez de l'argent de côté pour des besoins imprévus ou pour un retour à votre pays d'origine.

ASSISTANCE POUR LE RETOUR VERS LE PAYS D'ORIGINE

Si vous n'êtes pas en mesure d'organiser votre retour vous-même, vous pouvez demander une assistance pour un retour volontaire auprès du ministère de l'Intérieur. Vous n'avez pas besoin d'un interprète ou d'un intermédiaire, écrivez-nous et nous traiterons votre demande directement avec vous.

Contactez-nous sur navraty@mvcz.cz ou appelez le numéro de téléphone :
tél. : (+420) 704 844 574.



CONTACTS IMPORTANTS EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Le monastère des Prémontrés à Teplá
près de la ville de Mariánské Lázně

AVANT DE VENIR EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Représentations diplomatiques de la République tchèque, délivrance de visas Schengen :

- **Ministère des Affaires étrangères tchèque** – Service des visas
www.mzv.cz, courriel : vo@mzv.cz.
- **Entrée sur le territoire et séjour**

DÈS VOTRE ARRIVÉE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE :

Titres de séjour et leur prolongation, communication de changements etc. :

- **Ministère de l'Intérieur** : Département de la politique d'asile et de l'immigration (OAMP)
- **Les contacts des antennes régionales du ministère de l'Intérieur**
- **Centre d'appel pour les renseignements aux étrangers** : tél. : (+ 420) 974 801 801,
courriel : pobyty@mvcz.cz

Vérification du titre de séjour et du formulaire d'invitation, enregistrement à l'arrivée :

- **Police de la République tchèque – Service de la police des étrangers**

Emploi en République tchèque, renseignements, agences intermédiaires, postes vacants (pour les étrangers) :

- **Le ministère du Travail et des Affaires sociales**
- **Emploi des étrangers en République tchèque**
- **Agences de placement**
- **Offices du travail**
- **Inspection du travail**
- **Service de conseils**

Renseignements et services de conseils gratuits :

• Centres d'intégration

Les centres d'intégration ont des antennes dans toutes les régions de la République tchèque. Les centres d'intégration proposent des services de conseil gratuits, des cours de tchèque, des services d'interprétation et d'autres services. De plus, ils ont l'accès sur Internet et leurs employé(e)s vous aideront à vous en servir.

- **Organisations non gouvernementales à but non lucratif (NNO)** – vous pouvez trouver quelques contacts dans la rubrique « **Liste des contacts - Organisations non gouvernementales à but non lucratif** ».

Ces organisations proposent des services de conseils dans le secteur social et du travail, des cours de tchèque, assistance lors des entretiens avec les autorités, à l'école, chez le médecin ou des services de traduction ou d'interprétation. Vous pouvez contacter n'importe quelle association par téléphone. D'autres organisations que vous pouvez solliciter en cas de besoin se trouvent également en régions.

Voici une sélection d'associations :

- **Organizace pro pomoc uprchlíkům (OPU)** – services de conseils dans le secteur social et juridique
www.opu.cz
tél. : (+420) 730 158 779, (+420) 739 413 983 (social), (+420) 730 158 781,
(+420) 730 158 779 (juridique)
courriel : opu@opu.cz
- **Poradna pro integraci (PPI)** – services de conseils dans le secteur social et juridique
www.p-p-i.cz
tél. : (+420) 603 281 269 (social)
courriel : praha@p-p-i.cz
- **International Organization for Migration (Mezinárodní organizace pro migraci)** – services de conseils, migration des travailleurs, retour volontaire
www.iom.cz
tél. : (+420) 233 370 160
courriel : prague@iom.int

- **Centrum pro integraci cizinců (CIC)** – services de conseils dans le secteur social et du travail
www.cicops.cz
tél. : (+420) 704 600 700 (social), (+420) 702 150 630 (emploi)
courriel : info@cicpraha.org
- **Sdružení pro integraci a migraci (SIMI)** – services de conseils dans le secteur social et du droit
www.migrace.com
tél. : (+420) 224 224 379
courriel : poradna@migrace.com
- **InBáze, z.s.** – services de conseils dans le secteur du travail et social
www.inbaze.cz
tél. : (+420) 739 037 353
courriel : info@inbaze.cz
- **Charita ČR** – aide aux personnes en difficultés
www.charita.cz (Ligne d'informations et d'intégration pour les étrangers en mongole et en vietnamien www.charita.cz/infolinka). La Charité a des antennes partout en République tchèque.
- **Arcidiecézní Charita Praha – Středisko Migrace** – services de conseils dans le secteur social et juridique, hébergement d'urgence, aide aux victimes de la traite d'êtres humains
www.praha.charita.cz
tél. : (+420) 224 246 573
courriel : migrace@praha.charita.cz
- **META, o.p.s.** – services de conseils en matière de formation et éducation pour les jeunes et les adultes, reconnaissance des diplômes
www.meta-ops.cz
tél. : (+420) 222 521 446
courriel : poradenstvi@meta-ops.cz
- **La Strada Česká republika** – aide aux victimes de l'exploitation et la traite des êtres humains
www.strada.cz
ligne SOS tél. : (+420) 222 717 171, Centre d'appel : (+420) 800 077 777
courriel : pomoc@strada.cz

Portail d'intégration de l'UE – Informations pratiques sur les possibilités de déménager dans l'UE pour le travail, les études ou pour le regroupement familial, ainsi que sur la prestation de services dans le cadre des accords commerciaux de l'UE. Il fournit également des informations utiles pour ceux qui sont déjà dans l'UE et qui souhaitent en savoir plus sur leurs droits ou sur le déplacement entre les pays de l'UE.

À NE PAS OUBLIER

Avant de venir en République tchèque

1. Il me faut un passeport. Si j'ai moins de 15 ans et que je n'ai pas mon propre passeport, mon nom doit être inscrit sur le passeport d'un de mes parents. Afin de pouvoir obtenir un visa de long séjour, le passeport ne doit pas dater de plus de 10 ans, il doit comporter au moins 2 pages vierges et il doit être valide au moins 3 mois après la date de fin de validité du visa.
2. Je me suis renseigné(e) sur les modalités des visas et des permis de séjour à la représentation diplomatique tchèque ou sur le **Portail d'informations pour les étrangers**.
3. J'ai souscrit une assurance maladie en République tchèque.
4. Mon passeport doit comporter mon visa ou je dois être informé(e) par la représentation diplomatique tchèque sur l'obtention des titres de séjour.

Après mon arrivée

1. Si mon logeur ne le fait pas pour moi, je dois me rendre en personne à la police des étrangers pour me faire enregistrer dans les 3 jours ouvrés après mon arrivée (dans le cas où j'ai un visa) ou dans un délai de 30 jours ouvrés au bureau du ministère de l'Intérieur (dans le cas où j'ai demandé un permis de séjour de longue durée).
2. Si j'ai demandé un permis de séjour de longue durée, je dois me rendre en personne au bureau du ministère de l'Intérieur dans les 30 jours suivant mon arrivée pour un relevé de mes données biométriques.
3. Si je l'ai déjà fait, je dois m'y rendre encore une fois (au même bureau) pour aller chercher ma carte biométrique ou pour payer les frais administratifs. (Dans les 60 jours au plus tard suivant le relevé des données biométriques,)

Pendant mon séjour ici

1. Je dois signaler un changement de nom de famille, d'état civil, de données dans mon passeport ou sur mon titre de séjour, ainsi que mon adresse au ministère de l'Intérieur.
2. Pour prolonger mon titre de séjour, je dois déposer une demande :
 - de prolongation de mon visa de long séjour (de 90 à 0 jours avant la fin de validité du visa actuel) ou
 - de prolongation de permis de séjour de longue durée (120 jours avant la fin de la validité au plus tôt et le dernier jour ouvré de la validité au plus tard du titre de séjour actuel) ou
3. Je dois respecter tout au long de mon séjour le motif du séjour pour lequel le visa de long séjour ou le permis de séjour de longue durée a été délivré.

Contacts :

Représentation diplomatique de la République tchèque
Ministère des Affaires étrangères de la République tchèque
www.mzv.cz
courriel : vo@mzv.cz.

Dès votre arrivée en République tchèque :

Ministère de l'Intérieur :

Département de politique d'asile et de migration (OAMP) – **Portail d'informations pour les étrangers**

Centre d'appel pour les renseignements aux étrangers :
tél. : (+ 420) 974 801 801
courriel : pobyty@mvcr.cz



SÉMINAIRES D'ADAPTATION ET D'INTÉGRATION

Bienvenue en République tchèque



MINISTERSTVO VNITRA
ČESKÉ REPUBLIKY

